



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

OBJET : VOEU

Vœu pour la paix au Proche-Orient reposant sur la
demande d'un cessez-le-feu immédiat dans la région

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49	
Nombre de Conseillers en exercice	49	
Présents		30
Absents représentés		4
Absents excusés		11
Absents non excusés		4

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DIX-SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES ET TRENTE-CINQ MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le ONZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART (jusqu'au vote du point 59), Mme CHOUAF, MM. GASSAMA, PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, LALANDE, PETER, RAER, MM. KHALED, FAVIER, GUESMI, MASTOURI, FOURDRIGNIER (jusqu'au vote du point 40), HARDOUIN, SEBKHI (jusqu'au vote du secrétaire de séance), Mmes BLONDET (à partir du vote du vœu 1), MEDEVILLE (à partir du vote du vœu 1), LEFRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BADI (à partir du vote du vœu 1), AUBRY (à partir du vote du vœu 1), Mmes HALLAF-ISAMBERT (jusqu'au vote du point 25), BOUFALA (jusqu'au vote du point 35), M. BOUILLAUD (à partir du point 38), conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF
Mme BOULKROUN, conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN
M. MALHEIRO, conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE (à partir du vote du vœu 1)
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. BADI (à partir du vote du vœu 1)
Mme OUABBAS, conseillère municipale, représentée par Mme LEFRANC (à partir du vote du vœu 1)
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR (à partir du point 26)
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH (à partir du vote du point 36)
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER (jusqu'au vote du point 37)
Mme OUDART, adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD (à partir du vote du point 60)
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD (à partir du vote du point 41)

ABSENTS EXCUSES

M. OURABAH BERTOUT, adjoint au Maire
M. MRAIDI, conseiller municipal
M. MOKRANI, conseiller municipal
M. DANSOKO, conseiller municipal
M. BAMBA, conseiller municipal
Mme DIARRA, conseillère municipale
Mme MEDEVILLE, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. MALHEIRO, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. BADI, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme MACALOU, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme BLONDET, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. SEBKHI, conseiller municipal (à partir du vote du vœu 1)

ABSENTS NON-EXCUSES

MM KAAOUT, conseillère municipale
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

(32 voix pour et 2 abstentions : MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD)

VOEU

Vœu pour la paix au Proche-Orient reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat dans la région

Présenté par Nathalie Leruch (Tiers-Citoyen)
au nom de la majorité « Ensemble pour Ivry »

Adopte le vœu suivant :
A la majorité
par 36 voix pour et 5 abstentions

Il y a plus d'un an, le matin du 7 octobre 2023, le mouvement islamiste et nationaliste Hamas lançait une série d'attaques terroristes depuis la bande de Gaza, tuant près de 1200 civils israéliens, dont 30 ressortissant.e.s français.e.s. Au 24 septembre 2024, 64 Israélien.ne.s sont encore retenus dans la bande de Gaza. Nous condamnons l'attaque des civils et leur prise d'otage dans cette guerre.

Suite à ces attaques, dénoncées par les gouvernements et organisations internationales, le gouvernement israélien dirigé par B. Netanyahou a ordonné des bombardements et attaques sur l'ensemble de la bande de Gaza, sans distinction entre sites militaires et bâtiments résidentiels, scolaires ou hospitaliers.

Les victimes civiles de ces bombardements se comptent par dizaines de milliers – plus de 41 500 morts d'après le ministère de la Santé de Gaza au 27 septembre 2024. Les femmes et les enfants représentent plus de deux tiers des victimes. De nombreux journalistes, employé.e.s de gouvernements étrangers et d'organisations onusiennes ont trouvé la mort sous les bombes de Tsahal. Un an après le début des combats, la ville de Gaza est complètement dévastée, les trois-quarts de ses bâtiments sont endommagés ou détruits, 1,7 million de Palestinien.ne.s errent dans la bande de Gaza pour tenter de survivre, et sont en proie à de nouvelles frappes aériennes, à la faim, et au manque de soins.

Parallèlement, en Cisjordanie, les violences commises par des colons israéliens se sont multipliées, sous la protection et avec la participation de l'armée israélienne. Fin août, l'armée israélienne a imposé un siège de plus de dix jours aux habitants de la ville de Jénine. Près de 300 Palestinien.ne.s de Cisjordanie ont été tué.e.s par des soldats israéliens, d'après l'autorité palestinienne.

Depuis le début du conflit, de nombreux gouvernements et organisations internationales appellent à un cessez-le-feu, jusqu'au conseil de sécurité de l'ONU, le 25 mars dernier. La Cour internationale de justice, comme la rapporteuse spéciale de l'ONU pour les territoires palestiniens, pointent un risque de génocide.

En mai, le procureur de la Cour pénale internationale a requis des mandats d'arrêt internationaux contre Benjamin Netanyahu, son ministre de la Défense Yoav Gallant, et contre plusieurs dirigeants du Hamas, pour des crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés dans la bande de Gaza et en Israël. Malgré plusieurs propositions de modalités de cessez-le-feu négociées par l'entremise de pays tiers, aucune n'est parvenue à un résultat permettant de mettre fin au conflit et à ses conséquences mortelles pour ses victimes civiles.

Depuis le 7 octobre, le conflit et les crimes de guerre se sont élargis à l'ensemble du Proche-Orient dans une escalade militaire rythmée par des affrontements, échanges de tirs et bombardements entre Israël, le Hezbollah libanais, le régime de Bashar Al-Hassad et l'Iran. Dans chaque pays les civils sont plus nombreux à être contraints de fuir les affrontements. Au nord d'Israël, ce sont 60 000 habitant.e.s qui ont évacué la zone frontalière. Quant au Liban, plus d'1 million de personnes ont dû fuir les bombardements israéliens.

Depuis la fin de l'été, Israël a intensifié ses attaques contre le Liban, allant jusqu'à des incursions terrestres dans le sud du pays, dès le soir du 30 septembre 2024.

Pour atteindre les cadres du Hezbollah, l'armée israélienne a violé le droit international et les droits humains avec l'explosion de centaines de bipeurs et talkies-walkies piégés, à l'origine des dizaines de morts et plus de 3500 blessés. Le gouvernement israélien n'a pas revendiqué ces attaques, mais a annoncé que ses objectifs militaires ne s'arrêteraient pas à la présence du Hamas à Gaza, mais s'étendraient au-delà de ses propres frontières et de celles des territoires palestiniens. C'est aujourd'hui le cas au sud Liban, où en réponse des tirs de missiles incessants du Hezbollah sur Israël depuis le 8 octobre 2023, des bombardements (aériens) israéliens ont été déclenchés le 26 septembre dernier du Sud du pays jusqu'à Beyrouth, tuant plus de 2000 personnes – dont le dirigeant du mouvement politique islamiste Hezbollah, Hassan Nasrallah. Parmi les victimes, on compte également deux ressortissants français.

Cette nouvelle extension du conflit intensifie l'escalade de la violence, et accroît le risque d'une généralisation du conflit au Proche-Orient et la possibilité d'un affrontement entre puissances nucléaires.

Dans ce conflit où l'extrême majorité des victimes sont des civils, chaque mort est à déplorer et à condamner, la priorité absolue doit être l'application d'un cessez-le-feu immédiat et la protection des populations civiles, condition préalable indispensable à l'établissement politique d'un processus de paix.

Ivry et les ivryen.e.s sont engagés de longue date en faveur de la défense de la paix, du droit à l'autodétermination des peuples, de l'application du droit international et des décisions prises par les instances de l'ONU. C'est dans ce sens que vont les nombreuses initiatives municipales politiques et associatives relatives à la solidarité internationale.

À l'image de cet engagement, la municipalité souhaite porter une exigence d'action au gouvernement français.

Considérant :

- l'engagement de la ville d'Ivry, « Ville messagère de paix et « ville amie des enfants » (label de l'UNICEF)
- le jumelage de la Ville d'Ivry avec la ville de Jifna et le camp de réfugié.e.s de Jalazone
- les dizaines de milliers de victimes, notamment civiles, provoquées par les attaques terroristes du 7 octobre, puis par l'invasion de Gaza, des territoires de Cisjordanie et par les attaques sur les territoires frontaliers, en particulier le Liban.
- la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'« acquisition de territoires par la guerre » et demande le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés »
- la résolution adoptée le 18 septembre 2024 de l'Assemblée générale des Nations Unies exigeant qu'Israël mette fin à sa présence illégale dans les territoires palestiniens occupés dans un délai de 12 mois
- la position de la diplomatie française, portée par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,
- l'engagement pris par le Président de la République, Emmanuel Macron, le 5 octobre 2024 : « Je pense qu'aujourd'hui, la priorité, c'est qu'on revienne à une solution politique, qu'on cesse de livrer les armes pour mener les combats sur Gaza »
- les appels au « cessez-le-feu » immédiats, provenant de toutes parts, organisations internationales, ONG, gouvernements, sociétés civiles depuis le début de la guerre ;
- le risque de génocide pointé par la Cour de Justice Internationale, la rapporteuse spéciale de l'ONU et relayé par de nombreuses ONG tentant d'agir sur place en aide aux civil.e.s

Le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine :

- rappelle sa ferme condamnation des attaques terroristes menées par le Hamas le 7 octobre 2023 et des crimes de guerre et violation des droits humains commis par l'armée israélienne, en particulier en direction des populations civiles palestiniennes et libanaises.
- apporte son soutien à toutes les populations civiles victimes de ce conflit.
- appelle le gouvernement à reconnaître l'État de Palestine, à la suite de plusieurs pays européens ces derniers mois.
- appelle le gouvernement français et les organisations internationales à faire respecter l'intégrité territoriale du Liban.
- demande au gouvernement français de mettre en place un embargo afin qu'aucune arme ou composant d'arme, de fabrication française ou passée par la France, ne puisse alimenter l'escalade du conflit.

- demande au gouvernement de faire valoir sa qualité de membre permanent du conseil de sécurité de l'ONU pour soutenir toute proposition permettant d'obtenir un cessez-le-feu immédiat, ainsi qu'une libération des prisonniers politiques palestiniens et des otages injustement détenu.e.s dans la région.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 24 OCTOBRE 2024